

 <p>Mairie de Montgenèvre</p>	Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021 à 18h30 Espace Culturel Jean Gabin Compte-rendu des délibérations		
	Délibérations soumises à l'approbation des Conseillers Municipaux	Version 01	

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (11) : Guy HERMITTE – Alexandra JANION – Michèle GLAIVE MOREAU – Annie SCHWEY – Roger ROUAUD (jusqu'à la délibération n° 11 incluse) – Françoise MILLE SCHAACK – Youri FERRERO – Steven HEUZE – Christian MALBERTI – Vincent VOIRON – Ludovic TRIPONEL

Pouvoir (1) : Roger ROUAUD à Guy HERMITTE (à partir de la délibération n° 12)

Secrétaire de séance : M. Youri FERRERO est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Maire procède à l'appel des Conseillers et constate que le quorum est atteint.
Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

En préalable à la séance Conseil Municipal, le Maire avait souhaité convier le cabinet ABAMO, programmiste retenu dans le cadre du marché relatif à la nouvelle Mairie, pour qu'il se présente aux élus de la Commune, et présente leur méthodologie dans le cadre de ce projet.

Ainsi, ce cabinet travaille dans le cadre d'un groupement, avec le cabinet COBALP, économiste de la construction. La structure existe depuis 9 ans et a de nombreuses références tant dans le domaine des bâtiments touristiques, de type Office de Tourisme ou résidence de tourisme, qu'institutionnel pour des bâtiments de type Mairie, en mêlant parfois dans une même structure ces deux entités à vocation notamment d'accueil de public voire même social (résidences pour saisonniers, logements sociaux...). Leur territoire de travail est essentiellement montagnard, que ce soit les départements de Savoie, Haute-Savoie, Isère ou Hautes-Alpes. Dans ce contexte, leurs références sont nombreuses.

Leur rôle est d'accompagner les commanditaires/maitres d'ouvrage dans les phases opérationnelles d'un projet. Pour cela, le cabinet travaille très en amont avec le maitre d'ouvrage à repérer les besoins, les contraintes relatives au fonctionnement, en lien avec un environnement spécifique, en échangeant avec les utilisateurs et usagers futurs.

Sa méthode de travail consiste également à imaginer le futur et envisager le projet à l'échelle prospective, en se posant à chaque fois la question « comment va fonctionner la Mairie ou le bâtiment demain ». La modularité peut ainsi être un élément de réponse permettant d'adapter les besoins à une Mairie pour une durée de vie à au moins 50 ans (un bâtiment évolutif à 50 ans).

Le projet s'intégrera ensuite dans les objectifs et contraintes tout en respectant le budget.

Enfin, il s'attachera à respecter la triple identité du futur bâtiment, à savoir une Mairie, accessible aux administrés et citoyens, un Office de Tourisme à destination des visiteurs, et une partie de logements communaux qui sera également déterminée, en sachant que c'est un

domaine sur lequel le cabinet est performant et à la pointe des dispositifs de construction et d'organisation juridique. En effet, fort d'expériences diverses, il est en mesure d'accompagner la collectivité vers des solutions adaptées.

Calendrier :

Les 1^{er} et 2 juillet, le cabinet sera sur site et rencontrera les agents responsables de pôles qui auront au préalable fait remonter les besoins des agents et services, et dont la future organisation du bâtiment dépend au vu des évolutions technologiques et des ambitions de la Mairie et de l'Office de Tourisme (notamment le numérique, qui pilotera des équipements dans le cadre du SME et de l'organisation numérique de la Mairie, les Services Techniques qui ont besoin d'une organisation rationnelle adaptée à leurs fonctionnement et équipements, les responsables de l'Office de Tourisme en fonction des visiteurs, etc...).

Le Maire souligne à cette occasion, qu'en plus de ces entretiens sur site, des entretiens en visio et à la demande avec tous les élus de Montgenèvre sont prévus, autant de fois que nécessaire.

Le cabinet présentera à l'issue de cette phase de recueil et de diagnostic plusieurs scénarios proposés.

Une fois le scénario choisi, il sera retraduit dans un programme puis une feuille de route, qui servira à accompagner le futur maître d'œuvre choisi pour construire le bâtiment (lancement de l'appel à projet à l'automne).

Après cet exposé le Maire fait un tour de table des élus afin de recueillir les réactions. Ces derniers, en l'état de la situation, attendent de voir le projet, remarquent le sérieux du cabinet et le remercient de sa venue.

M. Christian MALBERTI note que le budget doit guider le projet, budget qui est déjà calibré ainsi que discuté en Conseil Municipal comme le souligne à nouveau le Maire. Mme MILLE SCHAACK appuie sur le fait que les tenants et aboutissants du projet doivent bien s'inscrire dans le budget, afin de « ne pas faire supporter à tout le monde les restrictions qu'il pourrait impliquer ». Elle veillera à ce que « le bâtiment puisse durer et qu'il ne soit pas une folie passagère ».

Ce à quoi il est répondu que le projet est pensé en concertation avec les élus, les responsables de service, les agents, aussi bien de la Mairie que de l'Office de Tourisme et des Services Techniques, et préparé par le programmiste recruté. De plus, le bâtiment sera pensé pour les 50 années à venir au minimum, bien loin de la folie passagère, alors que le besoin de nouveaux bureaux et infrastructures est aujourd'hui patent (Mairie provisoire, bâtiments peu fonctionnels et très énergivores, confort de travail, sécurité au travail...).

Présentation des décisions du Maire et approbation à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 mai 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Examen de l'ordre du jour

Le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour ajouter à l'ordre du jour, une délibération, la n°19 concernant la signature de la convention mobilité avec la CCB. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Compte-tenu des enjeux du marché, relatif au remplacement de la géomembrane du Lac du Moulin de la Folle, tant pour la population permanente et touristique de Montgenèvre (eau potable), que pour son économie touristique, M. Laurent PELLEGRIN, du Cabinet Saunier et maître d'œuvre du Marché (prestataire retenu pour accompagner la Commune dans le montage, le suivi et l'exécution du marché) est présent en préambule du Conseil pour expliciter le marché de remplacement de géomembrane, vital pour la Commune puisqu'il s'applique à l'eau potable et d'un grand impact financier vu son montant. Il est précisé que son remplacement a été prévu au fil des années en provisionnant chaque année un montant dans le budget de l'eau.

M. Laurent PELLEGRIN résume alors le cahier des charges de l'appel d'offres concernant la géomembrane : celui-ci a été lancé avec une mention spécifique aux entreprises de fournir une géomembrane de norme « ACS » (Accréditation de Conformité Sanitaire), l'actuelle en étant dépourvue. Par ailleurs, afin de répondre aux nouvelles normes réglementaires, un nouveau déversoir évacuateur de crue doit être créé afin de maintenir en permanence de manière fixe et stable 60 cm entre le niveau d'eau et le couronnement. Dans le programme lancé, est également demandé la reprise de l'étanchéité de la géomembrane ainsi qu'un travail sur le couronnement pour que le dévers soit extérieur à la retenue.

Enfin, des piézomètres en nombre suffisants doivent être installés, permettant de connaître de manière instantanée et fiable le niveau d'eau dans la digue, de s'assurer en permanence du bon fonctionnement de la retenue et de sa réaction aux événements météorologiques qui peuvent survenir.

Enfin, dans l'appel d'offres est également demandé d'équiper la retenue d'un système de drainage et plus spécifiquement de la sectoriser en trois parties pour mieux gérer les problématiques en cas de déchirure de la géomembrane.

Un système de télégestion / télé-alerte en cas de sur-débit doit être proposé afin de pouvoir baisser le niveau d'eau pour mettre l'ouvrage en sécurité.

M. PELLEGRIN souligne qu'aujourd'hui la retenue, qui a 35 ans, a une tenue exceptionnelle et qu'il n'existe aucune pathologie sur la fondation ou le couronnement. Le seul petit « anicroche » serait un confinement qui a tendance à glisser à cause des vagues et de la rétractation de la glace au fur et à mesure que le niveau d'eau baisse, pouvant entraîner une déchirure.

A l'issue de cette présentation, les questions posées concernent les délais de réalisation et notamment la faisabilité du chantier qui, étant estimé à 14 semaines, et commençant au 22 août, doit être garanti pour une remise en eau à la fin du mois d'octobre pour faire face au démarrage de la saison d'hiver (besoin d'eau pour fabriquer de la neige de culture)...

Les délais seront-ils tenus ? car il n'y a que 8 semaines entre les deux périodes.

M. Laurent PELLEGRIN répond que le 14 octobre ne sera pas la fin du chantier, que les autres travaux engagés se poursuivent au-delà de la mise en eau, qui durera elle-même quelques semaines.

1 - Attribution du marché de la géomembrane du Lac du Moulin de la Folle

Le Maire, Guy HERMITTE, rappelle que depuis 5 ans, la Commune de Montgenèvre a ouvert un dossier d'aménagement visant à remplacer la géomembrane du Lac du Moulin de la Folle, servant de réserve d'eau potable.

Le Conseil Municipal s'étant prononcé favorablement pour lancer un marché visant à mettre aux normes la réserve d'eau potable du Moulin de la Folle, une consultation a été lancée le 2 avril 2021 pour une remise des offres fixée au 30 avril 2021. L'appel d'offre a été lancé sous la forme d'un cahier des charges requérant une géomembrane bénéficiant de l'accréditation de conformité sanitaire (ACS), qu'elle soit armée ou non, ainsi qu'une forme de confinement laissé à l'appréciation du candidat, compte-tenu de leurs expertises et de leurs références à travers les Alpes.

Ce marché, de type procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence, conformément aux dispositions de l'article 27 de la législation en vigueur, est composé de 2 lots :

- Lot 1 : terrassement et génie civil
- Lot 2 : câblages et automatismes

La Commission d'Appel d'Offres a ouvert les plis et a initié l'analyse le 6 mai 2021.

En synthèse :

- Toutes les solutions de base ont dû être écartées faute de proposer des matériels ACS ;
- 5 variantes ont été proposées, dont 2 avec géomembrane nue et 1 avec géomembrane nue doublée en partie supérieure, qui ne nécessitent pas de note de stabilité du confinement ni de fiche Rip-Rap non requises, et 2 avec la partie supérieure de la retenue confinée ;
- Mais aucune géomembrane armée n'a été proposée, sauf en prix supplémentaire pour FLI (FERRARI 15/10e) et SUBLET (FERRARI 12,5 et 15/10e et HEYTEX 20/10e). Les ACS FERRARI ne sont pas fournis.

A la suite d'une deuxième réunion de travail le 19 mai 2021, La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20 mai 2021. Une demande de précisions a été envoyée aux soumissionnaires, selon le programme suivant, pour tous les participants :

- Demande de précisions sur l'offre :
 - Il a été demandé à tous les candidats de proposer une géomembrane armée avec ACS épaisseur 15/10 minimum dans leur offre, en remplacement des géomembranes non armées proposées.
 - Il a également été demandé que les PSE (prestations supplémentaires éventuelles) 1, 2, et 3 soient intégrées dans le devis des candidats sans mention de PSE ou tranches optionnelles. La PSE 4 quant à elle devient la PSE 1.

A l'issue du délai de demande de précision, il en ressort que seule l'entreprise ALLAMANNO propose une géomembrane armée avec ACS conforme aux exigences. L'entreprise SIRIUS fournit une ACS expirée en 2015. L'entreprise QUEYRAS ne fournit pas d'ACS mais fournit la fiche produit. L'entreprise FLI ne fournit ni la fiche produit, ni l'ACS.

En résumé, après examen, seules deux offres émanant du groupement ALLAMANNO/SUBLET ont été jugées recevables pour le lot 1, seul groupement à proposer

une bâche conforme à la demande et à la sécurité des consommateurs d'eau. Une seule offre a été reçue concernant le lot 2.

A cette suite, il a été convenu de convoquer le groupement d'entreprises Allamanno et Sublet le jeudi 3 juin 2021 à 9h00, au Centre Culturel Jean Gabin en présence des entreprises, du maître d'œuvre et des Services de la Commune, pour échanger, poser des questions et avoir des compléments d'information.

Après la réunion, une nouvelle Commission d'Appel d'Offres s'est tenue le 9 juin 2021 pour entériner l'attribution du marché : la Commission d'ouverture des plis a décidé de retenir pour le lot 1 la variante n°2, avec un semi-confinement + bullage avec une précaution de vigilance pour surveiller l'état de la bâche quand le lac serait vide ; et pour le lot 2 cette même Commission a retenu l'offre de base + le bullage du fond et du couronnement (base + PSE2 + PSE3).

En synthèse, au regard de l'analyse transmise par le maître d'œuvre, le bureau d'études Saunier Infra, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir à l'unanimité :

- Pour le Lot 1 : le groupement ALLAMANNO / SUBLET avec variante semi-confinée, pour un montant de 1 150 252,74 € HT.
- Pour le Lot 2 : l'entreprise SMI Snowmakers, pour un montant de 98 411 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confirmer et valider les choix d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres, selon les termes ci-dessus, en sachant que l'entreprise et son groupement doivent s'engager à pouvoir remettre le Lac du Moulin de la Folle en eau pour le dimanche 24 octobre 2021 au plus tard.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

NB : le fait de devoir répondre à la réglementation française, qui impose de disposer de matériau disposant d'une ACS, interdit la pose de tout matériau non ACS au contact avec de l'eau, donc au-dessus de la géomembrane ACS. De fait, les dispositifs accroche-terre qui permettent de réaliser le confinement de géomembrane dans la plupart des cas, sont prohibés par la réglementation puisqu'aucun ne dispose d'ACS, faute de pouvoir satisfaire aux essais de composition chimique et essais de migration effectués selon les normes en vigueur. Dans ces conditions, le coût des ouvrages d'eau potable est pénalisé par la nécessité soit de laisser la géomembrane nue exposée aux risques naturels (reptation de la glace notamment), soit de doubler la géomembrane en vue de la protéger pour réaliser un confinement économiquement acceptable avec tous les problèmes de stabilité que cela entraîne (glissance des géomembranes). Il conviendrait donc que le marché (où la réglementation) s'empare de ce sujet, pour permettre de réaliser des ouvrages de stockage d'eau potable en toute sécurité à l'avenir.

2 - Avenant au marché Saunier infra

M. Ludovic TRIPONEL rappelle qu'un marché avec le bureau d'études Saunier Infra a été conclu le 19 février 2020 afin d'assurer la maîtrise d'œuvre du projet de chantier pour remplacer le dispositif d'étanchéité par géomembrane de la réserve collinaire d'eau potable de la Commune.

Ce marché a été conclu sur la base d'une estimation prévisionnelle de 24 965 Euros HT du chantier s'élevant lui-même sur la base d'une estimation, de 500 000 euros HT.

Suite à l'appel d'offres lancé le 2 avril 2021 dernier pour concrétiser la réalisation de ce chantier, il est apparu que le montant moyen des offres des entreprises est bien au-dessus de l'estimation initiale faite par Saunier Infra 18 mois plus tôt.

Ceci s'explique par l'affinement du cahier des charges articulé autour du point principal - la mise en place d'une géomembrane- répondant à l'accréditation de conformité sanitaire (ACS) mais pas seulement. En effet la Commune a souhaité entreprendre une démarche responsable et strictement rigoureuse vis-à-vis du respect du règlement sur l'usage de l'eau potable en spécifiant une garantie globale répondant à l'ACS pour l'ensemble du dispositif d'étanchéité au contact de l'eau. Les produits habituellement utilisés pour fixer une géomembrane tels accroche terre ou géogrille ne disposent pas d'ACS actuellement. Il a donc fallu entrevoir d'autres solutions plus coûteuses pour pallier cette impossibilité. Ces solutions mettent en œuvre une géomembrane armée, l'installation d'un poste de bullage afin de minimiser les contraintes de la glace formée l'hiver, la création d'un semi-confinement ou encore de la pose de piézomètres pour mieux suivre la retenue collinaire et détecter les éventuelles fuites. Un autre poste n'avait pas été pris en compte : celui de la mise au rebus de l'ancienne géomembrane. Dans un souci de respect de l'environnement il a été décidé l'extraire vers un centre de recyclage. Tous ces éléments à posteriori ont transformé la commande initiale, elle-même basée sur le coût de la 1^{ère} géomembrane (2007), et augmentent d'autant le montant de la prestation du maître d'œuvre Saunier infra.

Au final, il est proposé d'adopter un avenant basé sur la moyenne des offres reçues lors de cet appel d'offres afin de redéfinir le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre avec Saunier Infra.

L'avenant a pour but de fixer le montant du forfait prévisionnel définitif de rémunération.

Les honoraires de Saunier Infra sont réévalués à 59 494,60 Euros HT.

L'avenant prévisionnel s'élève donc à +34 529,60 Euros HT (soit +58 % par rapport au montant initialement prévu).

L'entreprise SAUNIER aura la direction le l'exécution des travaux et portera assistance à la Commune lors des opérations de réception des travaux (et notamment le contrôle de la bêche).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant avec SAUNIER INFRA.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3 - Avenant au marché de nettoyage 2017-2021

Mme Michèle GLAIVE MOREAU expose que le marché de nettoyage passé en juillet 2017 s'achève à la fin du mois de juillet 2021.

Une délibération prise le 15 avril 2021 autorise le lancement de ce nouveau marché. Néanmoins afin qu'il n'y ait pas de rupture dans la saison estivale, qui pourrait être due à un changement de prestataire et de modalités de nettoyage, il convient de prendre un avenant afin de prolonger le marché.

Conformément aux articles L2194-1 et R2194-8 du code de la commande publique, il est possible de procéder à la modification du marché initial, à condition que la prolongation envisagée n'ait pas pour effet d'engendrer une hausse du contrat initial, supérieure à 10% ;

Cela laisse le temps de lancer un nouveau marché en toute connaissance de cause qui le rende opérationnel pour la saison d'hiver.

Les montants du marché actuel de nettoyage sont détaillés comme suit :

N° lot	Entreprises	Montant annuel TTC	Montant mensuel TTC	Montant TTC sur 4 ans
lot 1	NERA	22 848,04	1 904,00	91 392,16
lot 2	NERA	37 302,83	3 108,57	149 211,32
lot 3	NERA	6 263,04	521,92	25 052,16
lot 4	EXTREME SERVICES	19 080,00	1 590,00	76 320,00
	Total Montant initial	85 493,91	7 124,49	341 975,64

L'avenant de 3 mois à ce marché alloti est bien inférieur au seuil des 10% du montant de chaque lot :

N° lot	Entreprises	Montant initial TTC en €	10%	Montant TTC en € avenant pour 3 mois	Montant final TTC
lot 1	NERA	91 392,16	9 139,22	5 712,00(6.24%)	
lot 2	NERA	149 211,32	14 921,13	9 325,71 (6.25%)	
lot 3	NERA	25 052,16	2 505,22	1 565,76 (6.25%)	
lot 4	EXTREME SERVICES	76 320,00	7 632,00	4 770,00 (6.25%)	
	Total	341 975,64		21 373,47	363 349,11

% Avenant 6,25%

Il convient aujourd'hui de prolonger le marché pour une durée de 3 mois afin de commencer les nouveaux contrats au 01/11/2021 et donc conduire les saisons touristiques sans interruption.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer un avenant au marché de nettoyage de 3 mois, d'un montant de + 21 373,47 Euros TTC soit 6,25% du montant du marché initial.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4 - Marché de sécurité : Avenant positif sur le lot n° 4 « Extincteurs »

M. Christian MALBERTI rappelle au conseil municipal que dans le cadre des contrôles obligatoires sur les extincteurs, le marché signé le 12/04/2021 avec l'entreprise PROTECT SECURITE, doit faire l'objet d'un avenant.

En effet, suite au passage du technicien afin de vérifier tous les extincteurs, il s'avère que le nombre d'extincteurs vérifiés est plus important que le nombre indiqué dans le marché, un lot d'extincteurs en réserve ayant été découvert à postériori.

Ainsi le montant du marché initial d'un montant forfaitaire de 635.40 € TTC (529.5€ HT) doit être revalorisé à hauteur du nombre d'extincteurs supplémentaires vérifiés, sachant que le montant de l'intervention à l'extincteur varie selon sa nature, et qu'il existe trois natures d'extincteurs : extincteurs CO², extincteurs eau et extincteurs poudre.

De même il convient de valider la liste des consommables et pièces détachées utilisés par les techniciens de l'entreprise lors des contrôles. Il s'agit principalement de pièces des extincteurs qui doivent être changées.

Le Conseil Municipal est invité à conclure un avenant correspondant au différentiel entre le montant initial et le montant revalorisé et valider la liste complémentaire des consommables et pièces détachées (jointe) fournie chaque année par le prestataire.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

5 - Groupement marché d'électricité : tarifs verts et jaunes + 36kVA

M. Youri FERRERO expose que le marché dont la Commune est bénéficiaire grâce à un groupement de commande porté par la RARM concernant la fourniture et l'acheminement d'électricité arrive à échéance à la fin du mois de novembre 2021.

Sont concernés les tarifs verts et jaunes sur les sites suivants :

Tarif	Site	Puissance
jaune	Camping des Alberts	50 kVA
jaune	Ecole Marius Faure	40 kVA
jaune	Aire des camping-cars	120 kVA
jaune	Maison du Village	48 kVA
jaune	Parking de l'Obélisque	72 kVA
jaune	Station de pompage Sagne Guigogne	108 kVA
vert	Centre balnéoludique DURANCIA	400 kVA

La RARM relance donc un marché de fourniture électrique et la commune doit se positionner pour repartir comme précédemment avec la RARM ou décider de lancer un marché seule.

Entendu qu'il est plus avantageux pour la Commune de bénéficier d'une commande groupée avec la RARM, il est proposé de reconduire ce principe.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

6 - Signature de conventions avec le Syme 05

M. Roger ROUAUD expose que dans un contexte réglementaire (norme ISO 50 001 parue en 2011) et économique en pleine évolution, l'amélioration de la performance énergétique est cruciale. A la clé, le but est de maîtriser la gestion de l'énergie (électricité, chauffage, gaz, fioul, éclairage public, isolation entre autres) et de faire des économies financières. Le poste

d'énergie au sein d'une collectivité représente en moyenne 10% des dépenses annuelles. Les bâtiments représentent quant à eux 75% de la consommation d'énergie.

La mise en place d'un Système de Management de l'Energie (SME) permet de répondre à cette problématique en mettant en place :

- Un diagnostic énergétique ;
- Un suivi et mesurage des installations ;
- Un plan d'actions afin d'investir et piloter efficacement la consommation en fonction du besoin, au moyen d'isolation (façades, combles ou fenêtres), de pose de panneaux photovoltaïques, etc...

Pour la Commune de Montgenèvre, les bâtiments les plus consommateurs tels que Durancia, l'Espace Culturel Jean Gabin ainsi que l'Espace Prarial, le Camping des Alberts et l'éclairage public sont ciblés dans un premier temps. Dans un second temps, une fois ce Management de l'Energie maîtrisé, l'approche sera déployée aux autres installations (Mairie, Services Techniques, Ecoles, aire des Camping-Cars). En effet, un Système de Management de l'Energie s'inscrit dans le temps puisque les économies ne peuvent être quantifiées que sur la durée et doit pouvoir continuellement s'ajuster afin de mener des actions correctives si besoin.

Cette démarche s'inscrit dans une gestion du développement durable de la Commune et pour être pleinement efficace, celle-ci doit s'accompagner du changement des pratiques par chacun par le biais de sensibilisation, de communication et de formation.

De plus, il va sans dire que chaque euro économisé sur la Commune grâce à cette gestion optimale de l'énergie, permettra à la Commune de réinvestir cet euro dans le patrimoine communal mais aussi dans l'embauche de personnel.

Entre mars et juin 2021, le SYME05 a offert un nouveau service à notre collectivité concernant la performance énergétique. Après plusieurs temps de travail conjoints, il est apparu que le Syme 05 pouvait répondre à toutes nos attentes.

Il convient donc de signer une convention d'accompagnement gratuite pour une analyse énergétique globale sur le territoire de la commune ainsi qu'une convention d'adhésion sur 5 ans au service « SAGE Bâtiment » par Bâtiment qui sera supervisé (Durancia, Espace Prarial et Espace Jean Gabin dans un premier temps) pour un montant de 3235€/ an pour Durancia, 1235€/an pour l'espace Prarial et 735€/an pour l'espace Jean Gabin.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

7- Recrutement de technicien territorial : création d'un poste de technicien territorial de catégorie B

Mme Michèle GLAIVE MOREAU expose que les tâches et les missions exercées au sein des différents services de la Mairie de Montgenèvre sont du fait de ses spécificités touristique, économique et montagnarde, variées.

Par conséquent les compétences demandées aux agents sont à la mesure de la diversification de ces missions.

Par ailleurs, les lignes directrices de gestion, entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2021, nécessitent que la collectivité oriente ses niveaux et décisions de recrutement vers la mise en adéquation avec les perspectives de développement de la Commune.

Il s'avère que la commune a de nombreuses infrastructures en maintenance, entretien, gestion, ces mêmes structures générant des recettes indispensables à la vie et au développement de la commune. C'est ainsi qu'elle a mis en place des régies propres à chaque équipement.

D'autre part les projets actuels de la Commune vont impliquer des compétences et connaissances en technique et ingénierie mobilisables immédiatement.

Enfin, jusqu'à présent sur certaines missions – notamment la tenue de régies- la Commune pouvait être aidée par les directions départementales associées et notamment la direction départementale des finances publiques. Or l'évolution actuelle des procédures et des politiques publiques (désengagement) fait que les personnels des collectivités sont amenés à administrer seuls des régies sur lesquelles ils pouvaient jusqu'à présent être accompagnés. L'ensemble est maintenant placé sous le seul contrôle direct de l'ordonnateur avant la validation des écritures par les services de l'Etat.

Pour toutes ces raisons, il est proposé de recruter un cadre de catégorie B-technicien territorial- qui sera polyvalent tant dans :

- l'accompagnement des équipes et leur animation,
- l'assistance à la définition de projets,
- la gestion des « régies communales », notamment celle du stationnement,
- la définition et la mise en œuvre des marchés,
- le maniement des outils informatiques et de gestion,
- le suivi de la maintenance des infrastructures concernées,
- la mise en œuvre du SME,
- ...

Effectif technicien territorial :

Actuellement :0 Création 1 Nb d'Effectif : 1

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

8 - Création d'un poste de Garde-Champêtre avec intégration directe d'un adjoint technique de catégorie C2

Mme Alexandra JANION expose qu'en France le Garde Champêtre est un fonctionnaire communal ou intercommunal ayant pour mission la protection du domaine rural. Il appartient à la filière sécurité et au cadre d'emploi dit de « police municipale » au sens des pouvoirs de police du maire.

Au sein de la police française, il fait partie des forces de sécurité intérieure et il est spécialement affecté à la police rurale, conformément à l'article L 521-1 du code de la sécurité intérieure. En effet si le cadre d'emploi est bien municipal, le champ de compétences et la vocation du garde champêtre restent adaptés au monde rural.

Le statut prévu par le décret 94-731 en date du 24 août 1994, précise à l'article 2 que « les gardes champêtres assurent les missions qui leur sont spécialement confiées par les lois et les règlements en matière de police rurale ».

Ces agents ont également aujourd'hui la quasi-totalité des compétences des policiers municipaux en matière de code de la route par décret 2017-1523 du 3 novembre 2017 avec accès au répertoire des cartes grises et permis de conduire.

A l'heure actuelle la Commune de Montgenèvre dispose à l'année d'un service d'ASVP, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, avec un agent titulaire, service qui s'étoffe en hiver de 3 à 4 agents saisonniers. Il est placé sous l'autorité directe du Maire en ce qui concerne son pouvoir de police et de la Directrice Générale des Services pour ce qui est du fonctionnement normal du service public au sein d'une commune.

Les prérogatives dévolues à un ASVP sont limitées à de la sensibilisation, surveillance sans verbalisation, les seules verbalisations autorisées étant celles consécutives à du stationnement interdit hors infraction de la 5^{ème} classe et au dépôt d'ordures et déchets en flagrance.

Le Maire est chargé de la police municipale et rurale. Il peut pour cela encore s'appuyer sur les gardes champêtres, fonctionnaires territoriaux placés sous son autorité.

La fonction publique territoriale par son architecture donne l'opportunité d'évoluer d'un cadre d'emploi de la filière technique au cadre d'emploi de Police Municipale, de la filière sécurité, sous conditions d'ancienneté dans l'échelon et le grade.

Ainsi l'agent ASVP, adjoint technique principal 2^{ème} classe (C2), peut prétendre à une intégration directe suivie d'une session de formation dans le cadre d'emploi filière sécurité au métier de Garde Champêtre afin d'exercer à la fois des missions de police administratives et de police judiciaire... et plus globalement de police rurale.

Les missions et prérogatives

Sachant que les missions relatives au domaine de maintien de l'ordre public dévolues aux communes et plus particulièrement aux Maires sont expansion et diversification, la création d'un poste de garde champêtre permettra d'accompagner ces évolutions par l'attribution de compétences et prérogatives supplémentaires comme la protection des propriétés, la répression du braconnage, la sauvegarde de l'environnement, la lutte contre les nuisances et les atteintes à l'environnement, les constatations des infractions à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, sur la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels, sur les publicités... pour ne citer que quelques-uns des 150 domaines de compétences attribuées aux fonctions de garde champêtre, ou encore de polices spéciales (respect des règlements sanitaires, du code de l'urbanisme, la protection des forêts et lutte contre les incendies, infractions à la législation concernant les chiens dangereux, domaine public routier, police funéraire etc..).

Enfin de manière plus générale les gardes champêtres travaillent aux côtés des élus avec les militaires de la gendarmerie nationale (article L521-1 du code de la sécurité intérieure) et la police nationale en secteur étatisé. Ils recherchent et constatent par procès-verbal les délits et contraventions portant atteinte aux propriétés forestières ou rurales (art 24 du code de procédure pénale).

Il est nommé par le Maire, agréé par le procureur de la République et assermenté en audience publique devant le tribunal judiciaire dont il relève.

Cette création de poste impliquera du matériel et de l'équipement adapté, conformément aux nouvelles fonctions.

Cela impliquera également une formation agréée. Une formation en langue étrangère serait également opportune afin de pouvoir accueillir et sensibiliser les vacanciers étrangers, vu que, de surcroît la police rurale est souvent le premier contact avec un territoire, il faut être attentif à donner une image accueillante.

Enfin il est à noter que l'agent assermenté fait toujours partie des effectifs de la Mairie et qu'il sera à même de participer à des missions en cohérence et compatibilité avec son nouveau cadre d'emploi.

Concernant l'évolution de carrière, il suivra l'évolution normale de sa carrière sans que son passage d'un cadre d'emploi à un autre d'emploi n'ait un impact financier supplémentaire pour la Collectivité.

Proposition de fermer le poste de policier municipal toujours effectif et non pourvu, au profit de la création du poste de garde champêtre.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

9 - Organisation et tarification zone de loisirs des lacs

M. Steven HEUZE rappelle que la zone des lacs est en régie municipale directe. Son organisation proposée pour la saison estivale 2021 est la suivante :

Période d'exploitation : 3 juillet au dimanche 22 août 2021.

Horaires de surveillance : tous les jours de 11h à 18h, avec ponctuellement des soirées à l'initiative de l'Office du Tourisme (Pétanque, concours, jeux, musique...).

Activités proposées :

- Activités nautiques (payantes) : location paddle, pédalo, kayak,
- Trampoline (payant),
- Beach volley (libre ou encadré par un animateur de l'Office du Tourisme)
- Vente de boissons non alcoolisées froides et chaudes et snacking,
- Aire multi-sports type minicity (accès libre)
- Jeux, course aux trésors, défis sportifs nautiques ou terrestres, voile miniature, etc. tournois sur le city stade, slackline, barbecue...
- Détente, lecture, bronzage sur le sable (libre)

La baignade reste interdite compte tenu des températures d'eau inadaptées (entre 8 et 12 degrés en général). Un arrêté municipal sera affiché sur site et précisera les périodes et horaires d'encadrement des activités et de leur surveillance. En dehors de ces horaires, la fréquentation de la zone reste interdite.

TARIFS :

- Location paddle / kayak : 5 euros pour 1/2h
- Location pédalo : 7 euros pour 1/2h ; 10 euros pour 1h
- Trampoline : 5 euros pour 1/2h, 3 euros pour ¼ h
- Transat : 5 euros la demi-journée

BOISSONS

Café, thé	1€
Boissons (canettes 33 cl, eau gazeuse...)	2€
Bouteille eau plate 50cl	1€

GLACES

Glace à 1,50€ (glace à l'eau simple)
Glace à 2€ (glace type kinder)
Glace à 2,50€ (glace type cornetto)
Glace à 3€ (glace type solero)
Glace à 3,50€ (glace type magnum)
Glace à 4€ (autres glaces)

SNACKING

Paquet chips	1,50 €
Barre chocolatée	1,50 €

Une réduction de 20% sera accordée aux hébergeurs de la commune pour l'achat groupé en mairie et en avance (chèque à l'ordre du Trésor Public) de lots de 100 tickets d'activités payantes (moyens nautiques et trampoline), soit 400 Euros pour 100 tickets au lieu de 500 Euros. Chaque ticket donne droit à ½ heure de location d'un moyen nautique ou de trampoline. Cette réduction ne concerne pas les boissons et produits alimentaires.

Une réduction de 40% sera accordée aux hébergeurs de la commune pour l'achat groupé en mairie et en avance, de lots de 500 tickets d'activités payantes (moyens nautiques et trampoline), soit 1 500 € pour 500 tickets au lieu de 2 500 €. Chaque ticket donne droit à ½ h. de location d'un moyen nautique ou de trampoline. Cette réduction ne concerne pas les boissons et produits alimentaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

10- Convention avec MMV pour l'utilisation de la zone des lacs

Mme Françoise MILLE SCHAACK expose que chaque année la résidence MMV renouvelle sa demande d'utilisation de la zone des lacs, pour permettre à sa clientèle d'avoir accès aux différents équipements de cette zone.

Il est donc nécessaire d'encadrer sa participation financière en fonction des équipements utilisés. Cette participation sera forfaitaire.

Les prestations payantes seraient les suivantes :

-accès en illimité et prioritaire aux activités nautiques hors pédalo entre 11h et 14h00.

Sachant que la zone des lacs sera vraisemblablement impactée par les travaux de remplacement de la géomembrane du lac du Moulin de la Folle qui commenceront le 22 août, mais qui nécessiteront de réduire considérablement l'alimentation en eau du grand lac dès la

fin du mois de juillet, il est proposé de demander à MMV un montant forfaitaire de 3000 € pour l'ensemble de la période d'ouverture de la zone des lacs.

Ce montant ne préjuge pas des montants demandés les années à venir.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention de 3000 € avec MMV autorisant la fréquentation de sa clientèle à la zone des lacs.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

11- Décision modificative budgétaire n°2 – budget de la Commune

Mme Annie SCHWEY rappelle :

1/Rappel des décisions Emprunt (délibération n°29 du 18 mars 2021)

- Emprunt de la commune renégocié

Au 12/04/2021

- Le capital restant dû s'élevait à 8 805 907,38 €
- Les IRA s'élèvent à 2 067 629,10 € (soit moins 184K€)
- Ce qui porte l'encours de la dette à 10 873 536 €

Les 5 opérations suivantes (mises en place en accord avec la trésorerie) s'équilibrent mais doivent néanmoins faire l'objet de crédit budgétaires :

- 1- L'emprunt au capital restant dû doit être soldé pour un montant de 8 805 907,38 € (mandat au 166)
- 2- Le nouvel emprunt doit être créer par un titre de 10 873 536 € (par un titre au 166)
- 3- Les frais (IRA) 2 067 628,62 € doivent être mandatés en section de fonctionnement au 668
- 4- Titre d'ordre budgétaire au 16441 de 2 067 628,62 €
- 5- Mandat d'ordre budgétaire au 166 de 2 067 628,62 €

	CREATION	IMPUTATION	MONTANT	PAIEMENT / CPTÉ 58	BUT
1	MANDAT ORDINAIRE EMPRUNT	166	8 805 907,38 €	AVIS RÈGLEMENT	POUR SOLDER L EMPRUNT
2	TITRE ORDINAIRE EMPRUNT	166	10 873 536,00 €	AVIS RÈGLEMENT	POUR CREER LE NOUVEL EMPRUNT
3	MANDAT ORDINAIRE	668	2 067 628,62 €	AVIS RÈGLEMENT	FRAIS A INCLURE DANS LE CAPITAL
4	TITRE D ORDRE BUDGÉTAIRE EMPRUNT	041-16441	2 067 628,62 €	AUTRE COMPTE 58	COMPLEMENT POUR LE NOUVEL EMPRUNT

5	MANDAT D ORDRE BUDGÉTAIRE	041-166	2 067 628,62 €	AUTRE COMPTE 58	SOLDE DU COMPTE 166
---	--	---------	----------------	-----------------	------------------------

Les indemnités de réemploi doivent faire l'objet d'un étalement à compter de 2022 selon l'échéancier suivant :

2/ Subventions des évènements de la saison estivale 2021 pilotés par l'Office du Tourisme

+ 25 000 € de crédits budgétaires au compte 65737 Dépense de Fonctionnement (autres établissements publics locaux)

+ 25 000€ de crédits budgétaires au compte 7488 (autres attributions et participations)

Subventions aux évènements concernés :

- La Sky race (10-11 juillet 2021)

Etalement des indemnités de réemploi			2 067 628,62 €	
			DEBIT	CREDIT
	2021	TITRE au 796 par OPERATION D'ORDRE		2 067 628,62 €
1	2022	MANDAT au 6862 EN OPERATION D'ORDRE	187 966,24 €	
2	2023	MANDAT au 6862 EN OPERATION D'ORDRE	187 966,24 €	
3	2024	MANDAT au 6862 EN OPERATION D'ORDRE	187 966,24 €	
4	2025	MANDAT au 6862 EN OPERATION D'ORDRE	187 966,24 €	
5	2026	MANDAT au 6862 EN OPERATION D'ORDRE	187 966,24 €	
6	2027	MANDAT au 6862 EN OPERATION D'ORDRE	187 966,24 €	
7	2028	MANDAT au 6862 EN OPERATION D'ORDRE	187 966,24 €	
8	2029	MANDAT au 6862 EN OPERATION D'ORDRE	187 966,24 €	
9	2030	MANDAT au 6862 EN OPERATION D'ORDRE	187 966,24 €	
10	2031	MANDAT au 6862 EN OPERATION D'ORDRE	187 966,24 €	
11	2032	MANDAT au 6862 EN OPERATION D'ORDRE	187 966,24 €	
			2 067 628,62 €	2 067 628,62 €

- Le Tournoi de Pétanque (17-18 juillet)
- Les championnats de France de VTT Trial (7et 8 août 2021)

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. Roger ROUAUD quitte le Conseil Municipal et donne procuration au Maire, Guy HERMITTE.

12 - Réfection d'un court de tennis : devis rectificatif

M. Vincent VOIRON rappelle que lors du Conseil Municipal en date du 20 mai 2021, la délibération 24 concernant une demande de subvention auprès de la CCB pour la remise en état de terrains de tennis de la Commune a été votée. Une rectification concernant le prix de la rénovation d'un seul est à apporter suite à la fourniture tardive et à postériori, d'un devis définitif.

La rénovation complète d'un seul court de tennis (potentiellement le n°3) est de 31 347,60 € TTC au lieu de 26 678,00 € TTC.

La remise en état d'un seul court de tennis (potentiellement le numéro 2) est de 7541.52 € TTC au lieu de 6913.20 € TTC.

Sur la base de ces éléments, le montant de l'opération pour l'année 2021 s'élève donc à 38 889,12 € TTC (au lieu de 33 591,20 € TTC évoqués dans la délibération n°24 du 20 Mai 2021) et comprendra la rénovation d'un court, et la remise en état d'un autre court.

Après réflexion, prenant en compte que les courts de tennis extérieurs sont fortement rudoyés l'hiver, il est proposé un programme de rénovation des autres courts au rythme d'un court par an ou tous les deux ans plutôt que de procéder à une remise en état superficielle d'un court comme évoqué dans la délibération n°24 du 20 Mai 2021, remise en état qui de surcroît n'offre pas de garantie de durabilité contrairement à une rénovation globale où la garantie décennale s'applique.

Enfin, afin de proposer une activité supplémentaire en adéquation avec les pratiques sportives actuelles, une réflexion va être engagée sur la possibilité de réaliser un terrain de paddle tennis.

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à programmer et commander ces travaux.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Cette délibération remplace la délibération n°24 du 20 mai 2021.

13- Convention jeux gonflables Laetitia GIORDANO Saison d'Été 2021

Mme Michèle GLAIVE MOREAU expose que dans le contexte sanitaire de l'été 2020 impacté par la Covid 19, par décision du Maire le 9 juillet 2020 a été autorisée l'installation et l'exploitation de jeux gonflables pour la saison estivale 2020 sur le parking situé face à la Place des Escartons.

Une convention a été établie pour 1 an renouvelable 2 fois, sur la base d'un montant de loyer d'occupation de 200 €. La décision prévoyait la revoiture, sur la base d'un premier bilan, des termes de la convention concernant la redevance qui ne comprenait pas l'électricité.

Compte tenu du fait que cette animation est importante pour le village de Montgenèvre et est une activité supplémentaire à l'attention des enfants,

Compte tenu du fait que le prestataire a investi du matériel sur la base d'une exploitation à trois ans (par reconduction expresse du Conseil Municipal)

Il est proposé de renouveler la convention sur la base d'une redevance de 500 € pour l'été 2021. L'aire des jeux se situera entre la place des Escartons et le kiosque animations.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention avec Mme Laetitia GIORDANO.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

14 - Signature d'une Convention de partenariat CCB- Mairie de Montgenèvre dans le cadre des permanences de la France Services du Briançonnais

Le Maire, Guy HERMITTE présente que les services à la population sont un facteur essentiel à la qualité de vie et au maintien de la cohésion sociale.

En janvier 2020 la Maison France Services du Briançonnais a été labellisée par l'Etat et a ouvert ses portes ce même mois de janvier.

C'est un service de proximité de la Communauté de communes qui vise à rapprocher le service public des usagers en proposant une offre de services élargie, à savoir 9 opérateurs nationaux et des partenariats locaux ainsi que des spécificités telles que l'espace saisonnier et l'itinérance.

Les missions, dans l'esprit d'une plus grande accessibilité des services publics, sont principalement les suivantes :

- un renforcement du maillage des services existant sur le territoire
- le développement de l'offre de services par l'accompagnement des usagers dans leurs démarches en ligne
- l'inclusion numérique et la lutte contre l'illectronisme (rendre le numérique accessible à chaque individu)
- Identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires
- Déploiement de l'itinérance par la tenue des permanences dans les communes et répondre aux besoins de la population la plus sédentaire
- Informer/orienter/Accompagner les saisonniers et les employeurs du territoire sur des thématiques d'emploi, logement, formation, santé et vie quotidienne
- Développer une offre de services complémentaires selon les besoins de chaque territoire.

Dans ce contexte, la commune de Montgenèvre met à disposition de la France Services du Briançonnais, un espace dans lequel elle peut assurer une permanence.

Cette permanence a lieu le matin, tous les troisièmes jeudis du mois, et sur rendez-vous pris préalablement auprès de la France Service.

Afin de formaliser cette présence il convient de signer une convention déterminant les obligations et moyens mis en œuvre de chacun.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

15 - Présentation du Pacte de gouvernance et Schéma de mutualisation des services de la CCB

M. Youri FERRERO expose que par délibération n° 2020-52 du 24 juillet 2020, le Conseil Communautaire affirmait sa volonté de disposer d'un Pacte de gouvernance conclu entre la Communauté de Communes du Briançonnais et ses Communes membres, avec pour finalité, un renforcement des liens et des échanges d'informations.

Le projet de pacte débattu par les Conseillers Communautaires le 18 mai dernier, est à présent soumis pour avis aux Conseils Municipaux. Rejoignant le pacte financier et fiscal posé par les orientations budgétaires 2021-2026 débattues le 15 décembre 2020, ce pacte repose avant tout sur l'expression d'une perception de l'intercommunalité.

Le rapport présenté aux conseillers communautaires doit être soumis à l'examen du Conseil Municipal, pour un avis dans un délai de deux mois pour le pacte de gouvernance, et de trois mois pour le schéma de mutualisation.

Jusqu'à présent l'intercommunalité s'est construite par le transfert de compétences, qui a initié des politiques communautaires à l'initiative du législateur, ce qui a conduit la CCB à organiser des services avec son personnel, autour de ces compétences attribuées par la loi.

L'idée de ce pacte ainsi que du schéma de mutualisation des services est que les communes travaillent ensemble, dans un esprit de solidarité, de confiance et d'opérationnalité en décidant par elles-mêmes de la manière, des organisations et des moyens qui la rapprocheront au quotidien des administrés.

Synthèse du pacte de gouvernance :

Le pacte de gouvernance peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;

Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999- art. 43

Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale.

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 :

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 7

En cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Cette dernière veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa

du même article L. 2121-22. Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues audit article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.

Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public. »

La CCB veut promouvoir une logique d'ouverture et de collaboration interactive entre les services du territoire qu'ils soient municipaux ou intercommunaux.

La spécificité géographique du territoire impose la mutualisation et mobilisation des compétences et expertises présentes dans les services.

Avec ce schéma la CCB souhaite construire une communauté sur mesure pilotée par des principes de proximité et d'efficacité (création de services communs, mise en commun de moyens, mise à disposition de service, mise à disposition individuelle, groupements de commande, entente, gestion d'équipement ou de service).

Les ambitions du schéma de mutualisation reposeront « sur la volonté de faire ensemble et pour tous, et de faire autrement mais mieux »

Il est demandé au Conseil Municipal de ce prononcer sur le Pacte de gouvernance et le schéma de mutualisation

Sur invitation du Maire Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à approuver le pacte de gouvernance ainsi que le schéma de mutualisation des services.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

16-Approbation de la révision des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais

Le Maire Guy HERMITTE expose que par délibérations successives depuis une quinzaine d'année, l'Assemblée délibérante de la CCB s'est attachée à accroître le champ des interventions communautaires, par adjonction de compétences.

Il s'agit à présent de réviser les statuts de l'E.P.C.I. de telle sorte que s'exprime plus clairement la transition dans laquelle s'engage résolument la Collectivité, ainsi que les axes forts et complémentaires sur lesquels reposera l'action communautaire dans les mois à venir, en faveur de :

- La transition économique du territoire, vers une montagne attractive et compétitive ;
- La transition environnementale du territoire, vers une montagne exemplaire et durable ;
- La transition sociale et culturelle du territoire, vers une montagne enrichissante et créant du lien.

Cette démarche s'inscrit en lien direct avec l'élaboration d'un nouveau pacte de gouvernance et la réorganisation interne des services, basée sur une logique collaborative accrue reposant sur le schéma de mutualisation.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L 5211-17, L5211-17-1 et L5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-02-03-003 du 03 février 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu l'article 5 des statuts ainsi modifiés ;

Considérant la nécessité de réviser les statuts communautaires, de telle sorte qu'ils expriment plus naturellement la transition dans laquelle s'engage la Collectivité, dans le domaine économique, environnemental, social et culturel ;

Considérant le fait que cette démarche de révision de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, s'inscrit dans une logique plus large de redéfinition du cadre dans lequel EPCI et Communes travailleront ensemble à garantir cette transition ;

Considérant leur volonté commune de faire du Briançonnais une montagne attractive et compétitive, exemplaire et durable, créant du lien ;

Considérant les échanges conduits en ce sens en Bureau exécutif le 30 avril 2021 ;

Considérant les échanges conduits en ce sens en Conférence des Maires le 11 mai 2021 ;

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal propose de :

- **Décider** de la révision de la rédaction de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, comme suit :

« Article 5 – Compétences

La communauté de communes du Briançonnais exerce les compétences qui lui sont dévolues à titre obligatoire, en application des dispositions du Code général des Collectivités Territoriales.

Ce champ de compétences est complété de celles qui permettent à l'E.P.C.I. d'accompagner le Briançonnais dans une transition impérative, à caractère économique, environnemental, social et culturel.

1) Sur le champ des actions de **développement économique** :

dans les conditions prévues à l'article L 5214-16 du CGCT :

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire : sont concernées les zones suivantes :
 - Zone d'activités SUD
 - Zone d'activités de Pont la Lame
 - Zone d'activités de la Tour
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire et à ce titre :
 - observation des dynamiques commerciales
 - élaboration et adoption d'une stratégie intercommunale de dév com et arti (et plan d'actions
 - expression d'avis communautaire - CDAC

dans les conditions prévues à l'article L134-2 du code du tourisme :

- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme : à ce titre,
 - élaboration de stratégies de développement touristique
 - gestion de l'Office du Tourisme des Hautes Vallées
 - coordination des partenaires

dans le cadre d'une démarche volontariste :

- Immobilier d'entreprise : création, gestion, promotion, location et/ou commercialisation d'ateliers relais, couveuses, incubateurs, pépinières, hôtels d'entreprises (dont Altipolis)
- Développement de l'économie locale de montagne :
 - pluriactivité : Orientation et hébergement des travailleurs saisonniers.
 - filière bois : promotion

2) Sur le champ des actions d'**aménagement du territoire** :

dans les conditions prévues à l'article L 5214-16 du CGCT

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire. A ce titre :
 - Animation des politiques contractuelles d'aménagement proposées par l'Europe, l'Etat, la Région SUD, le Département des Hautes-Alpes : PITER, LEADER, Espaces Valléens, contrats stations, ...
 - Mise en œuvre de la sécurisation du territoire : GEMAPI et STEPRIM
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. A ce titre :
 - Elaboration, approbation et suivi du SCOT et des schémas de secteurs

dans les conditions prévues à l'article L 1231-1 du Code des transports

- Organisation de la mobilité. A ce titre, gestion des services suivants :
 - services réguliers et/ou à la demande de transports publics de personnes
 - services de transports scolaires
 - services relatifs aux mobilités actives, aux usages partagés
 - conseil et accompagnement à la mobilité des personnes vulnérables, en situation de mobilité réduite, des salariés du Briançonnais.

dans le cadre d'une démarche volontariste :

□ Opérations de préservation de la ressource en eau, sur un périmètre correspondant aux cours d'eau et zones humides du bassin versant de la Haute-Durance, hors emprise du domaine public hydroélectrique du lac de Serre-Ponçon. A ce titre :

- Lutte contre la pollution
- Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

□ Attractivité de l'espace briançonnais. A ce titre :

- Pilotage de la réhabilitation de l'immobilier de loisirs
- Aménagement et exploitation des espaces, sites, itinéraires et équipements destinés à la pratique d'activités de pleine nature, d'intérêt communautaire (à définir) : label VTT de la FFC,
- Labellisations d'intérêt communautaire : Grand site de France, Pays d'Art et d'Histoire

3) Sur le champ des actions du **développement durable et de la transition écologique**

dans les conditions prévues aux articles L5214-16 et L 2224-8 du CGCT, L 211-7 et L 229-26 du code de l'environnement

□ Collecte et traitement des déchets de ménages et déchets assimilés. A ce titre :

- Valorisation et élimination des déchets
- Création et gestion des centres de stockages de classe III attachés à la gestion des déchets inertes du bâtiment et des travaux publics en cohérence avec le PRPGD

□ Assainissement des eaux usées :

- Gestion de la collecte, du transfert et du traitement des eaux usées

□ Plan Climat Air Energie territorial :

- Définition des objectifs stratégiques et opérationnels de cette collectivité publique afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France : Bilan Carbone - Energie - Economie Circulaire - Agriculture de Montagne – Préservation des sites et paysages.

dans le cadre d'une démarche volontariste :

□ Opérations de protection et de mise en valeur de l'environnement. A ce titre :

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de promotion des énergies renouvelables
- Prévention des atteintes à l'environnement : lutte contre les fléaux attentatoires, contre les dépôts sauvages, rejets polluants, animaux divaguant et véhicules en infraction de stationnement
- Maîtrise d'ouvrage des opérations visant à la sécurisation et/ou la dépollution, puis valorisation d'anciennes décharges municipales

4) Sur le champ des actions de **cohésion sociale** :

dans les conditions prévues à l'article L 5214-16 du CGCT

□ Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs. A ce titre :

- Gestion de l'aire d'accueil des eaux douces

dans le cadre d'une démarche volontariste :

- action sociale, en direction de :
 - Petite enfance : création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil des enfants de 0 à 6 ans / gestion des dispositifs de soutien à la parentalité / gestion et animation des Relais d'assistantes maternelles.
 - Jeunesse : actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et de leur famille en difficulté ou en rupture avec leur milieu; animation et coordination du CISP, conduite d'actions d'animation socio-éducative.
 - Personnes sans domicile fixe : gestion de la structure d'accueil et d'hébergement d'urgence de l'avenue Jean MOULIN.

- cohésion sociale par la culture. A ce titre :
 - Construction, aménagement, gestion et entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire : Théâtre du Briançonnais, Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Briançonnais, Atelier des Beaux-Arts, Centre d'Art Contemporain, Médiathèque,.
 - Coordination, développement et animation du réseau de la lecture publique.

5) Sur le champ des actions de cohésion territoriale :

dans le cadre d'une démarche volontariste :

- Maintien des services publics de proximité à caractère communautaire :
 - Centres de secours : construction, financement
 - Maison de Justice et du Droit
 - Maison de Services au Public, intégrant l'Espace France Services
 - Centre funéraire

- Actions locales de proximité
 - Mise en œuvre du fonds de soutien et de solidarité territoriale.
 - **Approuver** l'évolution des statuts communautaires en intégrant
 - Au titre de l'attractivité de l'espace briançonnais, l'aménagement et exploitation des espaces, sites, itinéraires et équipements destinés à la pratique d'activités de pleine nature, d'intérêt communautaire : label VTT de la FFC.
 - Au titre de la cohésion sociale par la culture, l'aménagement, la gestion et l'entretien de la Médiathèque et du Centre d'Art Contemporain.

 - **Dire** que l'exercice de la compétence relative à l'aménagement et exploitation des espaces, sites, itinéraires et équipements destinés à la pratique d'activités de pleine nature, d'intérêt communautaire prendra effet à compter de la date à laquelle celui-ci sera défini par le Conseil Communautaire, et en tout état de cause, dès lors que le représentant de l'Etat dans le Département aura arrêté les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

 - **Dire** que l'exercice de la compétence relative à l'aménagement, la gestion et l'entretien de la Médiathèque et du Centre d'Art Contemporain prendra effet à compter du 01er janvier 2022 ;

 - **Confirmer** que le transfert des services des communes vers la communauté de communes sera régi par le principe de neutralité financière ;

 - **Charger Madame/Monsieur le Maire** de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes,

- **Autoriser Madame/Monsieur le Maire** à accomplir toute acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

17 - Travaux sommet du Chenaillet : demande de l'association Mountain Wilderness

M. Christian MALBERTI informe les membres du Conseil Municipal que le Maire Guy HERMITTE a reçu, en date du 8 juin 2021, un courrier de M. BERNADE, délégué 05 de l'association « *Mountain Wilderness France* ».

Cette association souhaite réaliser des travaux consistant à enlever des barbelés et autres vestiges militaires du sommet du Chenaillet.

Le chantier aurait dû avoir lieu entre fin août et début septembre 2020 mais n'a pu être réalisé de par la situation sanitaire.

Tous les frais seront pris en charge par l'association.

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'association « *Mountain Wilderness France* » à :

- Effectuer les travaux ;
- Emprunter les sentiers d'accès avec des véhicules 4x4 facilement identifiables, avec une autorisation expresse de la Commune ;
- Avoir garanti au préalable tout élément relatif à la sécurité.

En outre il est demandé à l'association de prévoir en même temps de dégager cinq tas de barbelés situés au pied du Janus sur les Gondrans, dans le prolongement de l'ancien télésiège du Barral.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

18 - Autorisation d'accès au lac des Alberts pour l'initiation au canoë-kayak

Le Maire, Guy HERMITTE, informe que l'entreprise Eaurigine Rafting, basée à Briançon au Prorel, cherche un lieu pour réaliser des séances d'initiations au canoë kayak sur plan d'eau, la pratique en eau calme étant un passage obligatoire dans l'apprentissage de cette pratique.

Eaurigine Rafting propose des stages de kayak et multisports et recherche un lieu pour réaliser des séances d'initiation en eau douce (généralement 1 à 2 séances par semaines en moyenne sur la saison estivale) étant entendu qu'aucun matériel ne sera stocké sur place.

Dans leur offre, Eaurigine propose des stages sur 5 demi-journées qui concernent principalement les enfants, et ce stage comprend une séance d'initiation kayak en plan d'eau d'une heure trente en moyenne.

Pour le stationnement, ils utiliseront un seul minibus 9 places et une remorque, et propose de stationner à l'endroit le mieux adaptés à la convenance du conseil municipal.

Pour cette raison Eaurigine demande l'accès au plan d'eau des Alberts.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser l'accès au plan d'eau à Eaurigine Rafting sous réserve de la tenue d'une commission de sécurité permettant notamment de sonder le lac, et de déterminer les responsabilités incombant à chacun

L'entreprise devra par ailleurs veiller à ne pas interférer avec le fonctionnement du camping, notamment à gêner son accès, ainsi que le stationnement.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention avec Eaurigine détaillant les principes incombant à chacun.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

19 - Convention de délégation de compétence pour l'organisation du transport scolaire sur la commune de Montgenèvre

Le Maire Guy HERMITTE rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le 28 janvier 2021 le transfert de la compétence mobilité à la CCB. La Commission du Cadre de Vie souhaite que la Commune conserve le transport scolaire.

La CCB a voté le 16 février 2021 le transfert de compétence entre les Communes et la CCB dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités.

Le Conseil Municipal du 18 mars 2021 a délibéré pour confirmer le transfert auprès de la CCB.

La commission du cadre de vie ayant acté le transfert des navettes villages et stations mais souhaitant que la Commune conserve le transport scolaire, il convient donc de signer une convention avec la Communauté de Communes du Briançonnais pour conventionner la délégation de compétence pour l'organisation des services de transports scolaires sur la commune de Montgenèvre.

Le transport sera accompagné.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

La prochaine réunion de travail est fixée au lundi 13 septembre 2021 à 18h30, à l'Espace Culturel Jean Gabin.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au jeudi 16 septembre 2021 à 18h30, à l'Espace Culturel Jean Gabin.

Le Maire,
Guy HERMITTE

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'G.H.', followed by a horizontal line. To the right of the signature is the official seal of the Mayor of Montgenèvre. The seal is circular with a blue border containing the text 'MAIRE DE MONTGENÈVRE' at the top and '05100' at the bottom. The center of the seal features a coat of arms with a mountain and a building.